

REPUBLIQUE CONGOLAISE
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT, CHARGE
DES EAUX ET FORETS

SECRETARIAT D'ETAT AU DEVELOPPEMENT
CHARGE DES POSTES ET TELECOMMUNI-
CATIONS, DE L'AVIATION CIVILE, DU
TOURISME DE L'URBANISME ET DE L'HA-
BITAT.
DIRECTION DE L'OFFICE NATIONAL DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECRET N° 70/149 du 15/5/70

portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1969 des Ingénieurs-Cadres de la Catégorie A, hiérarchie des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo et de la liste des fonctionnaires de ce cadre avançant à l'ancienneté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

- VU la Constitution du 31 Décembre 1969;
- VU la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République du Congo;
- VU l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le régime de la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;
- VU le décret n° 59-8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des cadres du personnel de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Congo;
- VU le décret n° 59-16/FP du 24 Janvier 1959 fixant le décret du cadre des Ingénieurs en Chef et Ingénieurs des Postes et Télécommunications de la République du Congo;
- VU le décret n° 62-130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;
- VU le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la répartition de diverses catégories des cadres de la République du Congo;
- VU le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les traitements indiciaires des cadres de la République du Congo;
- VU le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les règles du 1er Janvier 1962, les règles selon lesquelles les fonctionnaires en service au 31 Décembre 1961 sont versés dans les hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires et le décret n° 62-195 du 5 Juillet 1962;
- VU le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la répartition et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;
- VU le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 relatif au régime de l'avancement des fonctionnaires;
- VU la circulaire n° 1155/MT/DGT/DGATE-3/70 du 10 Mars 1970 donnant une ferme nouvelle au tableau d'avancement;
- VU le procès-verbal de la Commission d'avancement relatif au 10 Octobre 1969

Visas:

Offipostal.

D.G.T.

GT/RC.


- 2 -

D E C R E T

ARTICLE 1ER. - Sont inscrits au Tableau d'Avancement de l'année 1969, les Ingénieurs des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon

A. 2 ans

MM. MVOUAMA Pierre

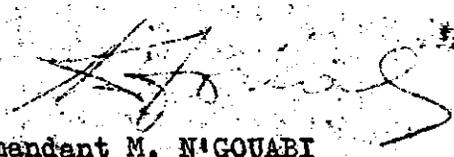
BATOLA François.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 14 MAI 1970

Le Ministre du Développement,
Chargé des Eaux et Forêts

A. DIAWARA. -


Commandant M. N'GOUABI

AMPLIATIONS. /-

J.O.R.P.C.....	1
BC/SGC.....	2
D.G.T.....	2
CF/RPC.....	1
Offipostel.....	4
Min. Développement.....	1
Secrét. d'Etat au Développement.....	1. -